

« Parcours Starter »

La culture s'invite au collège

Renseignements :

Service Culture et Événements culturels Côte-d'Or – 03 80 63 27 81 –
ressources.culture@cotedor.fr

Un parcours starter c'est

1 Artiste / équipe artistique
Projet artistique
Classe de collégiens
Rencontre à l'œuvre
Médiation à l'œuvre
Production / Restitution

OBJECTIFS

- Permettre à des collégiens de découvrir la réalité d'un **travail de création artistique** notamment au travers d'un temps de pratique encadré par des artistes engagés dans des actions de création.
- Valoriser des **compétences extra-scolaires**, en particulier chez les élèves en difficulté.
- Ouvrir les collèges à la **diversité des expressions artistiques** et culturelles : théâtre, danse, musique, littérature, arts du cirque, cinéma, photographie, arts plastiques et visuels...
- Inviter à la découverte et à la fréquentation des **lieux de création et de diffusion artistique**.
- Contribuer à l'**égal accès pour tous à l'art et à la culture** sur l'ensemble du territoire départemental.

CADRE GÉNÉRAL

- Chaque projet est conçu par un artiste ou une équipe artistique en situation de création en réponse à l'appel à projets lancé par le Département. Il offre une immersion dans l'univers de l'artiste et ne se limite pas à un atelier de pratique artistique. Les enseignants doivent respecter l'essence du projet artistique qu'ils ont souhaité accueillir.
- Les parcours starter peuvent, dès leur création, être coconstruits avec une équipe pédagogique. Cette coconstruction ne garantit pas la sélection d'un projet, ni même sa localisation.
- Les projets retenus et non coconstruits seront proposés à tous les collèges de la Côte-d'Or, publics et privés. Un collège peut accueillir au maximum deux projets par année scolaire.
- La répartition des parcours starter au sein des collèges est arbitrée par le Département. Les classes qui ne bénéficient pas d'horaires aménagés (CHAP, CHAT, CHAM et CHAD) ni d'option artistique sont considérées comme prioritaires.
- Un projet est mené au bénéfice d'une seule classe, sur le temps scolaire, avec, si besoin, un aménagement spécifique de l'emploi du temps des collégiens établi en concertation avec le chef d'établissement.
- Le projet doit concourir au parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève. Un parcours starter peut être associé à d'autres projets d'éducation artistique, notamment ceux s'inscrivant dans le cadre des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA).
- Les exploitations pédagogiques sont proposées par l'équipe enseignante sur la base du projet artistique et en lien avec la démarche de création de l'intervenant.

DÉROULEMENT DU PROJET

- Le collège et l'équipe artistique s'engagent à participer à toute réunion nécessaire à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.
- **Avant toute mise en œuvre** d'un projet « parcours starter », les modalités de celle-ci doivent être définies au cours d'une **réunion de calage** tenue au collège avec le chef d'établissement, l'équipe pédagogique, l'équipe artistique, l'agent du service Culture du Conseil Départemental en charge du suivi du projet et, dans la mesure du possible, la chargée de mission art et culture (DRAEAAC) auprès de la Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale.
- Un Parcours Starter doit comprendre **15h minimum** d'intervention artistique face aux collégiens pour chaque élève participant ;
- **Une seule classe** mène le parcours, mais un rayonnement du projet est souhaité auprès des autres élèves (par exemple lors de la restitution des travaux réalisés ou par une exposition ou représentation commentée des œuvres de l'artiste dans le collège...);
- La mise en œuvre est portée par un **groupe pédagogique** avec un(e) professeur(e) référent(e) comme interlocuteur privilégié auprès des intervenants artistiques et des différents partenaires.
- La **présence d'un enseignant** au moins est obligatoire lors de toute intervention auprès des élèves avec une collaboration entre cet enseignant et l'intervenant artistique.

Le parcours starter repose sur trois volets :

- un temps important de **pratique artistique** par les collégiens avec l'artiste
Ce temps constitue l'essentiel du projet ; il permet une production qui donne généralement lieu à une restitution ;

- o un temps de **médiation à l'œuvre**
Par exemple un « atelier du regard » réalisé par l'artiste pour présenter sa démarche de création
- o un temps souhaité de **rencontre avec l'œuvre**, si possible en lien avec le travail de l'artiste intervenant
Par exemple assister à une représentation ou visiter une exposition

Le collège et l'équipe artistique s'engagent à informer systématiquement et sans délai le Département (Service culture) et le Rectorat (Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle) de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du projet.

COMMUNICATION ET RESTITUTION

- Si le collège souhaite diffuser les réalisations des élèves ou les photos/vidéos prise pendant les ateliers, il devra s'assurer de disposer des droits afférents (droits à l'image, droits d'auteur...)
- Le parcours starter peut donner lieu à une restitution ou à une monstration des travaux réalisés par les élèves pendant les ateliers sans que cela ne soit une obligation.
- Le collège et/ou l'artiste concevront la maquette du carton d'invitation à la restitution du projet.
- Ils veilleront à faire figurer sur le carton la mention suivante : « Les "parcours starter" sont des projets d'éducation artistique et culturelle initiés et financés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Ils sont construits autour d'une rencontre entre des collégiens et des artistes. » et le logo du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Ces éléments devront figurer sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet.
- Le collège est l'émetteur de l'invitation. Il l'envoie notamment à la liste des personnes à convier fournie par le Département.

FINANCEMENT

SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

- Une subvention est attribuée par la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale aux porteurs des parcours starter retenus. Le montant de cette subvention, d'un maximum de 3 000 € par projet, est fonction des crédits inscrits par l'Assemblée Départementale.
- Cette subvention couvre les frais du porteur de projet pour :
 - o sa participation à la réunion de calage du projet avec l'équipe pédagogique ;
 - o son temps de présence devant les collégiens ;
 - o ses déplacements dans le cadre du projet ;
 - o les éventuels matériaux particuliers nécessaires au projet présenté ;
 - o les autres frais divers mentionnés dans le budget du projet.

AUTRES FINANCEMENTS

- Le budget prévisionnel du projet peut prévoir d'autres financements que la seule subvention attribuée par le Département.
- **Le collège d'accueil du projet prend à sa charge**, sous réserve d'acceptation :
 1. **les frais éventuels de transport des collégiens** vers tous lieux culturels en relation avec le projet ;

2. **le coût de la billetterie** pour la ou les manifestations à laquelle les collégiens seraient tenus d'assister dans le cadre du projet. Pour ce faire, il est possible de mobiliser les crédits du Pass Culture.
3. Les **frais de repas du midi** du ou des intervenant(s) dans le cadre d'interventions se déroulant au collège et sur une journée entière.

Pour rappel

Aucune cession de droits ne peut être demandée dans le cadre d'un projet « parcours starter ».

Le collège et l'intervenant artistique déclarent chacun pour leur part être assurés civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de la mise en œuvre du « parcours starter ».

CALENDRIER ET SÉLECTION DES PROJETS

Début décembre : lancement de l'appel à projets « parcours starter ».

Mi-février : date limite de dépôt en ligne des propositions par les porteurs de projet.

Février-mars : analyse des propositions reçues par le comité technique qui réunit des représentants de l'Éducation Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental. Il évalue la pertinence culturelle et artistique des propositions reçues selon les critères suivants :

- articulation du parcours avec la démarche et l'activité artistique du porteur de projet ;
- composition du parcours et articulation entre ses différents volets ;
- pratique artistique et apports pédagogiques induits ;
- inscription dans le temps scolaire et rayonnement au sein de l'établissement ;
- partenariat et ouverture sur le monde culturel et artistique ;
- diversité des champs artistiques et culturels abordés.

Mi-Mai :

- sélection par la Commission Permanente du Conseil Départemental des projets retenus et attribution des subventions
 - Pour les projets coconstruits, information des collèges et des porteurs de projets et versement de la subvention à ces derniers.
 - Pour les projets non coconstruits, information des porteurs de projet et lancement de l'appel à candidature auprès des collèges côte-d'oriens

Mi-juin : date limite de réception des candidatures des collèges

Juillet / Août : arbitrages pour la répartition équitable des projets entre les établissements candidats.

Septembre :

- diffusion des attributions des projets aux collèges
- communication aux porteurs de projet du collège d'accueil retenu et versement de la subvention. Celle-ci ne sera pas versée s'il n'est pas possible d'attribuer le projet à un collège.

Septembre à juin : réalisation des projets